

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015

20 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	20
Votants	22

L'an deux mille quinze, le **17 décembre** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2015.**

**Présents** : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Alain BERTRAND, René PORTAY, Bernadette LEMUT, Nathalie ESTORY, Vincenzo SANZONE, Karine DIDIER, Fabrice BLUMET, David FRANCO, Fabien PANELI, Valérie SEYSSEL, Malika MANCEAU, Virginie SERAPHIN, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christelle FLOURY.

**Absent (s) et excusé (s)** : Anne STURTZER-COCHET (pouvoir à Gilles FORTE), Catherine POINT-PLUNIAN (pouvoir à Christelle FLOURY), Fabrice MARCEAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.**

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal nomme à l'unanimité Gilles FORTE secrétaire de séance et Karine DIDIER secrétaire auxiliaire.**

Monsieur Daniel BOSA remet à Mme le Maire une copie de la réponse des services de la préfecture à sa question sur la rédaction du procès-verbal. Il demande à ce qu'une délibération soit prise pour fixer le contenu des procès-verbaux.

Mme le Maire rendra sa réponse après avoir étudié le courrier de la préfecture.

Adoption à 17 voix pour et 5 voix contre du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2015.

**OBJET : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2  
01 – 17/12/2015**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative suivante du budget communal :

**INVESTISSEMENT**

RECETTES	DEPENSES
<p><i>Chapitre 10 dotations, fonds divers réserves</i> (+ 54 000,00)</p> <p>Compte 10222 FCTVA : + 14 000,00 Compte 10226 taxe d'aménagement : + 40 000,00</p>	<p><i>Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées</i> (+ 13 000,00)</p> <p>Compte 1641 emprunts en euros : +13 000,00</p> <p><i>Chapitre 20 immobilisations incorporelles</i> (+ 1 000,00)</p> <p>Compte 2051 concessions et droits similaires + 1 000,00</p> <p><i>Chapitre 21 immobilisations corporelles</i> (+ 20 000,00)</p> <p>Compte 2111 terrains nus : + 10 000,00 Compte 2183 matériel de bureau et informatique : + 10 000,00</p> <p><i>Chapitre 23 immobilisations en cours</i> (+ 20 000,00)</p> <p>Compte 2313 Constructions : + 5 000,00 Compte 2315 installations, matériels et outillages techniques : + 15 000,00</p>
<b>TOTAL : + 54 000,00</b>	<b>+ 54 000,00</b>

## FONCTIONNEMENT

RECETTES	DEPENSES
<p><i>Chapitre 013 Atténuations de Charges (+15 000,00)</i></p> <p>Compte 6419 Remboursements s rémunérations du personnel : + 15 000,00</p>	<p><i>Chapitre 011 Charges à caractère général (+ 9 500,00)</i></p> <p>Compte 60636 vêtements de travail : + 1 000,00 Compte 611 contrats de prestations de services : + 4 000,00 Compte 61558 entretien autres biens mobiliers : + 2 500,00 Compte 6156 maintenance : + 2 000,00</p> <p><i>Chapitre 014 Atténuations de produits (+ 2 500,00)</i></p> <p>Compte 73925 FPIC : + 2 500,00</p> <p><i>Chapitre 66 Charges financières (+ 2 000,00)</i></p> <p>Compte 66111 intérêts : + 2 000,00</p> <p><i>Chapitre 67 Charges exceptionnelles (+ 1 000,00)</i></p> <p>Compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs : + 1 000,00</p>
<b>TOTAL : + 15 000,00</b>	<b>+ 15 000,00</b>

Le conseil adopte à 17 voix pour, et 5 abstentions (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christelle FLOURY porteuse du pouvoir de Catherine POINT-PLUNIAN)

OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISION  
MODIFICATIVE N° 2  
02 - 17/12/2015

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, 1<sup>er</sup> adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative suivante du budget eau et assainissement :

## FONCTIONNEMENT

RECETTES	DEPENSES
	<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante (+ 3 000,00)</i>  Compte 6541 Créances admises en non-valeur : + 3 000,00  <i>Chapitre 67 Charges exceptionnelles (- 3 000,00)</i>  Compte 673 titres annulés sur exercices antérieurs : - 3 000,00
<b>TOTAL : + 0,00</b>	<b>+ 0,00</b>

Le conseil adopte à 17 voix pour, et 5 abstentions (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christelle FLOURY porteuse de Catherine POINT-PLUNIAN)

**OBJET : BUDGET ZA DE LONGIFAN - DECISION MODIFICATIVE  
N° 1  
03 - 17/12/2015**

Délibération retirée de l'ordre du jour.  
Aucune décision modificative n'est nécessaire.

**OBJET : BUDGET COMMUNAL 2016 - OUVERTURE DE CREDITS EN  
INVESTISSEMENT  
04 - 17/12/2015**

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif, il est possible de proposer au conseil le vote d'une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2016.

Cette ouverture est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP précédent soit celui de 2015 conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Le montant de crédits correspondants devra obligatoirement être reconduit lors du vote du BP.

Les crédits votés en 2015, hors remboursement de la dette, représentent 1 153 136 € TTC décisions modificatives incluses.

Le montant maximal des ouvertures de crédits s'élève donc à 288 284 € TTC

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, 1er adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif,

**DECIDE** de procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement sur le budget général pour l'exercice 2016.

**PRECISE** que cette ouverture de crédits, inférieure au plafond réglementaire fixé à 25 % des crédits votés lors du BP précédent, concerne les opérations suivantes dont les montants sont indiqués TTC :

		Imputation
- bâtiment modulaire enfance jeunesse	93 500 €	2315
- Panneaux et vitrines d'affichage,	35 100 €	2152
- Honoraires projet de Halte-Garderie	48 000 €	2315
- Révision du PLU	60 000 €	202
- Tondeuse	11 000 €	21561
- Benne grillagé pour véhicule multi bennes	5 400 €	21578
Total	253 000 € TTC	

**S'ENGAGE** à reconduire au minimum le montant de crédits correspondants au BP qui sera voté.

**Le conseil adopte à 17 voix pour, et 5 abstentions (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christelle FLOURY porteuse du pouvoir de Catherine POINT-PLUNIAN)**

**OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2016 – OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT  
05 – 17/12/2015**

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif, il est possible de proposer au conseil le vote d'une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2016.

Cette ouverture est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP précédent soit celui de 2015 conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Le montant de crédits correspondants devra obligatoirement être reconduit lors du vote du BP.

Les crédits votés en 2015, hors remboursement de la dette, représentent 1 744 251 € HT décisions modificatives incluses.

Le montant maximal des ouvertures de crédits s'élève donc à 436 062 € HT

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, 1<sup>er</sup> adjoint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif,

**DECIDE** de procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement sur le budget eau et assainissement pour l'exercice 2016.

**PRECISE** que cette ouverture de crédits, inférieure au plafond réglementaire fixé à 25 % des crédits votés lors du BP précédent, concerne les opérations suivantes :

- Renforcement du réseau d'eau potable entre le réservoir du Villard et la montée des buis 120 000 € HT (article 2315)
- Terminal de relevé de compteurs 3 400 € HT (article 21561)

**S'ENGAGE** à reconduire au minimum le montant de crédits correspondants au BP qui sera voté.

**Le conseil adopte à 17 voix pour, et 5 abstentions (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christelle FLOURY porteuse du pouvoir de Catherine POINT-PLUNIAN)**

**OBJET :       DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE DU BATIMENT  
                  MICROCENTRALE ET TRAITEMENT DE L'EAU AU VILLARD  
                  06 - 17/12/2015**

Monsieur Vincenzo SANZONE, conseiller municipal délégué, rappelle aux membres de l'assemblée que le projet de microcentrale est entré en phase de réalisation.

La construction au Villard du bâtiment destiné à abriter la microcentrale ainsi qu'une unité de traitement de l'eau potable nécessite au préalable le dépôt d'une demande de permis de construire.

Le Code de l'Urbanisme dispose en son article R 423-1, que les demandes de permis de construire sont déposés :

- a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;
- b) Soit, en cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire ;
- c) Soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Monsieur SANZONE propose donc au Conseil Municipal d'habiliter Mme le Maire à signer la demande de permis de construire du bâtiment microcentrale et traitement de l'eau du Villard.

Ce bâtiment doit être construit sur la parcelle acquise par la commune à cet effet et cadastrée section D numéro 308 lieu-dit LEPLANTE.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincenzo SANZONE, conseiller municipal délégué, et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** madame le Maire à déposer le permis de construire du bâtiment microcentrale et traitement de l'eau du Villard, sur la parcelle acquise par la commune à cet effet et cadastrée section D numéro 308 lieu-dit LEPLANTE .

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET :        DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE DU BATIMENT DE  
                      TRAITEMENT DE L'EAU A BELLECOMBE  
                      07 - 17/12/2015**

Monsieur Vincenzo SANZONE, conseiller municipal délégué, rappelle aux membres de l'assemblée qu'en parallèle du projet de microcentrale est prévue la réalisation d'une installation de filtration de l'eau potable. La construction à Bellecombe d'un bâtiment destiné à accueillir les différents dispositifs de traitement nécessite au préalable le dépôt d'un permis de construire.

Le Code de l'Urbanisme dispose en son article R 423-1, que les demandes de permis de construire sont déposés :

- a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;
- b) Soit, en cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire ;
- c) Soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Monsieur SANZONE propose donc au Conseil Municipal d'habiliter Mme le Maire à signer la demande de permis de construire du bâtiment de traitement de l'eau potable à Bellecombe.

Ce bâtiment doit être construit sur la parcelle communale cadastrée section C numéro 1076 lieu-dit LE ROUSSET ou est implanté le réservoir de Bellecombe.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincenzo SANZONE, conseiller municipal délégué, et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** madame le Maire à déposer le permis de construire du bâtiment microcentrale et traitement de l'eau du Villard, sur la parcelle communale cadastrée section C numéro 1076 lieu-dit LE ROUSSET ou est implanté le réservoir de Bellecombe.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : TARIFS 2016 DE LA COMMUNE**  
**08 – 17/12/2015**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, 1<sup>er</sup> adjoint, et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de voter les tarifs de la commune applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme référencé dans le tableau ci-annexé.

## **TARIFS de la commune - 2016**

CM du 17 décembre 2015	Date mise en application	2015	2016
<b>PORTAGE DES REPAS</b>	1er janvier	6,15 €	6,15 €
<b>TARIFS REPAS POUR PERSONNEL COMMUNAL</b>	1er janvier	3,25 €	3,25 €
<b>COUPE DE BOIS</b> le lot pour environ 5 stères	1er avril	41,00 €	225,00 €
<b>DROIT DE PLACE</b> le mètre linéaire	1er janvier	1,10 €	1,10 €
<b>MARCHE AUX PUCES / VIDE GRENIER</b> le mètre linéaire	1er janvier	5,00 €	5,00 €
le mètre linéaire supplémentaire		2,00 €	2,00 €
<b>MARCHE DE NOEL</b> le mètre linéaire	1er janvier	5,00 €	5,00 €
le mètre linéaire supplémentaire		2,00 €	2,00 €
<b>CIMETIERE</b>	1er janvier		
. Concession trentenaire 2m2		125,00 €	125,00 €
. Concession trentenaire 4m2		250,00 €	250,00 €
. Concession temporaire 15 ans 2m2		62,50 €	62,50 €
. Concession temporaire 15 ans 4m2		125,00 €	125,00 €
<b>COLOMBARIUM</b>	1er janvier		
- Concession 5 ans		250,00 €	250,00 €
- Concession 15 ans		350,00 €	350,00 €
- Concession 30 ans		600,00 €	600,00 €
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	1er janvier		
Habitants commune et hors commune		10,00 €	10,00 €
Vacanciers – touristes		10,00 €	10,00 €
Chèque de caution par livre emprunté		20,00 €	20,00 €
Perte carte bibliothèque		6,00 €	6,00 €

CM du 17 décembre 2015	Date mise en application	2015	2016
<b>COMMUNAUX</b> 1ère Classe - prix pour 1 hectare 2ème Classe - prix pour 1 hectare 3ème Classe - prix pour 1 hectare	1er janvier	120,00 € 70,00 € 18,00 €	120,00 € 70,00 € 18,00 €
<b>TERRASSE</b> par m <sup>2</sup> par an facturable selon la durée d'occupation	1er janvier	20,00 €	20,00 €
<b>AUTORISATION STATIONNEMENT</b> pour 1 place de parking /mois	1er janvier	60,00 €	45,00 €
<b>CIRQUES / SPECTACLES / CONCERTS</b> Demande d'ouverture de compteur EDF démarche et facturation de la consommation à charge du demandeur prix par jour et par m <sup>2</sup>	1er janvier	0,25 €	0,25 €
<b>VOGUE</b>  Catégorie A (gros) > 75 m <sup>2</sup> Catégorie B (moyen) 30 - 75 m <sup>2</sup> Catégorie C (petit) < 30 m <sup>2</sup> <b>FORFAIT HABITATION par caravane</b> <b>Caravane extensibles</b>  <b>RACCORDEMENT ELECTRIQUE</b> 6 kw 12 kw 18 kw 24 kw 36 kw > 36 kw	1er janvier	0,55 € 1,10 € 1,70 € 12,00 € 15,00 €  25,00 € 50,00 € 70,00 € 100,00 € 150,00 € 225,00 €	0,55 € 1,10 € 1,70 € 12,00 € 15,00 €  25,00 € 50,00 € 70,00 € 100,00 € 150,00 € 225,00 €

Le conseil adopte à 17 voix pour, et 5 contre (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christelle FLOURY porteuse du pouvoir de Catherine POINT-PLUNIAN)

OBJET : TARIFS 2016 DES LOCATIONS DE SALLES  
09 – 17/12/2015

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les tarifs des locations de salles applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme référencé dans le tableau ci-annexé.

## TARIFS LOCATIONS DE SALLES 2016

CM du 17 décembre 2015	Date mise en application	2015	2016
<b><u>Grande salle (hors mezzanine) - 600 personnes</u></b> <i>Du samedi 15h30 au lundi 8h30</i> Particuliers de Chapareillan Associations et particuliers de Chapareillan (événements à entrée payante pour le public) Association syndicats, fédération, parti politique hors campagne et particuliers hors Chapareillan	1er janvier	200,00 € 300,00 € 450,00 €	200,00 € 300,00 € 450,00 €
<b><u>Mezzanine - maxi 60 personnes</u></b> <i>Du samedi 15h30 au lundi 8h30</i> Particuliers de Chapareillan Associations et particuliers de Chapareillan (événements à entrée payante pour le public) Associations syndicats, fédération, parti politique hors campagne et particuliers hors Chapareillan	1er janvier	90,00 € 135,00 € 280,00 €	90,00 € 135,00 € 280,00 €
<b><u>MAIRIE DE BELLECOMBE - maxi 49 pers.</u></b> Particuliers de Chapareillan location hebdomadaire	1er janvier	50,00 € 200,00 €	50,00 € 200,00 €
<b><u>SALLE DE LA PALUD - maxi 19 personnes</u></b> Particuliers de Chapareillan location hebdomadaire	1er janvier	40,00 € 140,00 €	40,00 € 140,00 €
<b><u>SALLE DE L'EPITEL - maxi 30 personnes</u></b> Association 1 jour Association 1 week-end	1er janvier	320,00 € 450,00 €	320,00 € 450,00 €
<b><u>FRUITIERE et AUTRES SALLES</u></b> <b>si Fruitière indisponible</b> Personnes morales de droit privé 1/2 journée	1er janvier	50,00 €	<b>50,00 €</b>
<b><u>CAUTION LOCATIONS</u></b>  Grande salle Autres salles  Fruitière incluant l'usage du vidéo projecteur Espace jeunes (bâtiment et matériel)	1er janvier	3 000,00 € 300,00 €  1 500,00 € 300,00 €	3 000,00 € € 300,00 € 1 500,00 € € 300,00 €

<b>CAUTION MATERIEL</b>	<b>1er janvier</b>		
Vaisselle		100,00 €	100,00 €
Barnum		800,00 €	800,00 €
1 coffret électrique		800,00 €	800,00 €
			1 600,00
2 coffrets électrique		1 600,00 €	€
			1 500,00
Vidéo projecteur		1 500,00 €	€
			1 000,00
Ecran de projection		1 000,00 €	€
			2 400,00
Sono "la nouvelle"		2 400,00 €	€
			1 500,00
Sono "l'ancienne"		1 500,00 €	€
			3 000,00
Podium		3 000,00 €	€
Table, chaises et bancs réservés en dehors d'utilisation de salle		500,00 €	500,00 €
Grilles d'expo (à l'unité)		50,00 €	50,00 €
<b>CAUTION MENAGE LOCATIONS</b>	<b>1er janvier</b>	75,00 €	75,00 €

Le conseil adopte à 17 voix pour, et 5 contre (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christelle FLOURY porteuse du pouvoir de Catherine POINT-PLUNIAN)

OBJET : BOURSES BAFA  
10 - 17/12/2015

Madame Malika MANCEAU, conseillère municipale, rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 15 novembre 2012, le conseil municipal de Chapareillan a décidé d'attribuer une Bourse aux personnes qui souhaitent passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). En effet la formation complète comprenant un stage de base puis un stage d'approfondissement, coûte environ 600 € (en passant par la communauté de communes).

Madame Malika MANCEAU propose de refondre et de simplifier le système initialement mis en place qui se composerait désormais :

- de la prise en charge de 150 € par stage, payés directement sur facture à l'organisme de formation,
- d'une prime de 100 € attribuée aux animateurs qui, à l'issue d'un stage ayant donné lieu à la prise en charge de 150 € par la commune, travaillent au moins 14 jours pour l'accueil de loisirs municipal.

Elle présente les documents qui fixeront les modalités d'attribution de cette bourse.

Après avoir entendu le rapport de Madame Malika MANCEAU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une bourse BAFA suivant les modalités fixées dans les documents annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** le maire à signer les conventions à intervenir et à procéder au versement des fonds dans les limites fixées par le budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS  
DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE  
CROLLES  
11 - 17/12/2015**

Madame Virginie SERAPHIN, conseillère municipale, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2008 le conseil municipal de Chapareillan a décidé de signer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles.

Le coût par élève fixé à 0,50 € est resté inchangé depuis.

Par délibération n° 096 en date du 25 septembre 2015 le conseil municipal de la commune de Crolles a souhaité porter ce montant à 1,11 € par élève.

Madame Virginie SERAPHIN propose d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles

Après avoir entendu le rapport de Madame Virginie SERAPHIN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de conclure la Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles.

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : DENOMINATIONS DE VOIRIES  
12 - 17/12/2015**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29

du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il convient de préciser que le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière.

Madame Martine VENTURINI-COCHET propose de nommer la nouvelle voirie construite dans le cadre de l'extension de la ZA de Longifan : « Rue des Belledonnes »,

Et le chemin desservant, depuis le chemin des eaux sur la commune des Marches (73), les propriétés Magne : « Chemin du Rocher »

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine VENTURINI-COCHET,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de nommer la nouvelle voirie construite dans le cadre de l'extension de la ZA de Longifan : « Rue des Belledonnes »,

Et le chemin desservant, depuis le chemin des eaux sur la commune des Marches (73), les propriétés Magne : « Chemin du Rocher »

**CHARGE** le maire d'en informer le bureau du cadastre et les riverains concernés.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**Questions diverses :**

- A compter de 2016 des réunions publiques auront lieu une fois par an dans chaque quartier,
- La date limite de vente du Relias Dauphinois est repoussée à Juillet 2016,
- A compter du 11 janvier l'éclairage public sera éteint de minuit à 5 heures sur toute la commune. Cette mesure est mise en place à titre expérimental pour 6 mois.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 50.**